



Sommaire :

- Modalités de mise en œuvre de la VAE
- L'accueil de l'enfant en situation de handicap de 0 à 6 ans
- La définition légale du travail social
- Les réformes territoriales
- Rencontre inter-structures du 5/10
- Que se passe t-il dans le réseau Acepp ?
- Les dernières formations 2017 Acepp83

Octobre 2017, n°35

FAITES CIRCULER!!!

Vous pouvez la photocopier ou l'afficher

EDITO

Bonjour à tous,

En ce mois d'octobre, nos crèches ont fait le plein d'enfants et les familles sont accueillies au quotidien avec la même ferveur et attention qu'auparavant.

Cependant, dans les bureaux, les discussions s'animent autour du devenir de nos équipes. Les budgets prévisionnels 2018 sont difficiles à équilibrer. Qui va absorber la somme qui, jusqu'à présent, était reversée par l'ASP. Les contrats aidés, même si nous étions les premiers à décrire leurs caractères temporaires nous permettaient de parvenir au taux d'encadrement satisfaisant pour le nombre d'enfants accueillis. Les budgets reposent sur cet équilibre instable et précaire susceptibles d'être menacé par une mesure soudaine. Tous les témoignages des associations de notre réseau convergent vers la même inquiétude, comment va-t-on faire l'année prochaine ?

En 2012, une crise similaire avait eu lieu, le réseau s'était mobilisé, des solutions avaient été trouvées pour faire face et puis, d'autres contrats aidés avaient vu le jour, permettant au système de redémarrer avec des nouvelles personnes au profil toujours plus difficile. Cependant, dans les crèches, les recrutements avaient certes été un peu plus compliqué mais nous étions parvenus tout de même à faire de belles rencontres et à permettre à des personnes éloignées de l'emploi à reprendre contact avec le travail, à se former au sein des équipes et à acquérir des expériences valorisées et valorisables.

Il semblerait que cette fois-ci, le gouvernement ne veuille pas fléchir. Si les crèches veulent continuer à accueillir les enfants dans les conditions conformes aux exigences réglementaires, il va falloir réaliser des embauches. Parfait, sur le principe. Mais, combien ça coûte un CDI à côté d'un CAE ? Voire deux ou trois ou plus suivant les situations.

La CAF a commencé à nous questionner sur le coût que cela va représenter pour chacun d'entre nous. Vont-ils nous apporter une subvention supplémentaire, vont-ils réévaluer la PSU ? Vers qui d'autres, pouvons-nous nous tourner ? Nos collectivités ? Notre département ? Nos députés ?

L'ACEPP nationale effectue des démarches actives auprès des instances décisionnaires et nos adhérents en sont informés. Nous ne pouvons qu'espérer que des solutions pérennes et acceptables vont être trouvées pour parvenir à poursuivre le travail engagé. Très concrètement, il ne faudrait pas que ces incertitudes pèsent trop longtemps sur les équipes parce qu'une dynamique positive et constructive est nécessaire dans le quotidien auprès des enfants et des parents, nous faisons un travail si riche et complexe que nous avons aussi besoin de reconnaissance et de considération.

Merci de continuer à y croire, la force du réseau est aussi là ;

Bonne lecture à tous.

Armelle RAULT, Présidente Acepp83

Modalités de mise en œuvre de la VAE

Décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Il entre en application le 1er octobre 2017.

Ce décret met la partie réglementaire du Code de l'éducation en conformité avec les nouvelles règles s'appliquant en matière de VAE issues :

- des articles 1er, 6 et 21 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- de l'article 78 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, **qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée**, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Vous devez pouvoir justifier d'au moins 1 an (continu ou non) :

- d'activité professionnelle salariée ou non,
- de bénévolat ou de volontariat,
- d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau,
- de responsabilités syndicales,
- de mandat électoral local ou d'une fonction élective locale.

Lorsqu'il s'agit d'activités réalisées en formation initiale ou continue, peuvent être prises en compte :

- les périodes de formation en milieu professionnel,
- les périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- les stages pratiques,
- les préparations opérationnelles à l'emploi,
- les périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion.

Suite à la réforme opérée par la loi du 8 août 2016, sont prises en compte les activités exercées pendant une durée d'au moins un an, de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification professionnelle pour lequel la demande est déposée.

Cette durée est calculée sur un nombre d'heures correspondant à la durée de travail effectif à temps complet en vigueur dans l'entreprise en fonction de la période de référence déterminée en application d'un dispositif d'aménagement du temps de travail (en référence à l'article L3121-41 du Code du travail).

Il est aussi précisé que **la durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation.** (Art. R335-6 du Code de l'éducation, modifié).

L'accueil de l'enfant en situation de handicap de 0 à 6 ans

Agnès BUZYN Ministre des Solidarités et de la Santé et Sophie CLUZEL Secrétaire d'Etat auprès du 1er ministre chargée des personnes handicapées ont saisi le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge sur l'accueil de l'enfant en situation de handicap de 0 à 6 ans.

Les ministres réaffirment que l'inclusion des personnes en situation de handicap constitue une des priorités du quinquennat. La feuille de route adoptée en Conseil des Ministres le 7 juin 2017 souligne l'utilité de renforcer un accompagnement adapté pour garantir à tous les enfants en situation de handicap un accès aux services de l'accueil et de la scolarité (scolaires, périscolaires ou extrascolaires). Elle porte également sur l'amélioration des conditions de travail des accompagnants et de la qualité de vie des aidants familiaux.

En matière de handicap, le cadre législatif et réglementaire à vocation à être amélioré, et le Gouvernement souhaite notamment davantage prendre en compte les besoins individuels et l'expertise des personnes en situation de handicap et de leurs proches pour bâtir des solutions collectives. Agnès BUZYN et Sophie CLUZEL ont saisi à cet effet le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), le 13 septembre 2017, afin qu'il dresse un état des lieux sur les évolutions récentes en matière d'inclusion des enfants en situation de handicap dans les modes d'accueil des jeunes enfants, à l'école préélémentaire, et dans toutes les structures d'activités périscolaires et extrascolaires.

Elles ont également demandé au HCFEA d'expertiser les modalités de cette inclusion.

L'état des lieux devra porter une attention particulière au rôle et au soutien des parents dans l'accompagnement au quotidien d'un enfant en situation de handicap, son impact au sein du couple et des relations sociales, la conciliation vie professionnelle et vie familiale face à cette situation.

Un premier rapport sera remis à la Ministre des Solidarités et de la Santé et à la Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées à la fin du 1er trimestre 2018. Il sera pris en compte dans le cadre de la préparation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). **La future COG devrait notamment comporter des dispositions en faveur d'une meilleure intégration des enfants handicapés dans les crèches.** Côté scolarisation de la petite enfance, le HCFEA pourra s'appuyer, entre autres, sur les constats et les propositions du récent rapport du médiateur de l'éducation nationale, qui consacre un important focus à la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Pour consulter le communiqué de presse : http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/170922-cp_conjoint_-_nomination_anne_burstin.pdf

La définition légale du travail social

Décret n°2017-877 du 6 mai 2017 relative à la définition du travail social. Il entre en vigueur au lendemain de sa publication au JO du 10 mai 2017.

La définition légale du travail social englobe un large champ de discipline et d'activités :

« Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

A cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social et les savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins. Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière.

Le travail social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social. »

Les réformes territoriales

Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) : Le cadre des réformes territoriales.

1. Les compétences

Les compétences obligatoires : Elles doivent avoir été déterminées le 31 décembre 2016.

Pour les communautés de communes :

- 7 compétences obligatoires sont à exercer à terme

Pour les communautés d'agglomérations :

- 9 compétences obligatoires doivent être exercées. La compétence « action sociale, petite enfance/enfance » fait partie des compétences non obligatoires.

Elles peuvent être :

- Soit optionnelles et il faudra un an pour les mettre en œuvre. Elles devront être déterminées pour fin 2017

- Soit facultatives et il faudra deux ans pour les mettre en œuvre. Elles devront être déterminées pour fin 2018.

Jusqu'à la délibération du choix des compétences, le nouvel Epci exerce les compétences dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.

2. Des atouts et des opportunités

La reconnaissance du rôle des associations au travers de textes législatifs

En effet plusieurs textes votés entre 2014 et 2015 **permettent de clarifier l'importance du rôle des associations et leurs relations avec les pouvoirs publics. Ces différents textes sont :**

- La nouvelle charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations du 14 février 2014
- La loi ESS15 (Economie sociale et solidaire) du 21 juillet 2014,
- La circulaire n°5811-SG relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations du 29 septembre 2015,

Concrètement cela se traduit par :

- La définition légale de la subvention liée à la notion d'initiative locale et à sa pertinence comme mode de financement et de pérennisation des associations ;
- L'officialisation des CRESS (Chambres régionales d'ESS) reconnues au même titre que les autres chambres consulaires (Chambres d'agriculture, Chambres de commerce et d'industrie...) ainsi que du CNCRESS (Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire) ;
- L'incitation des collectivités territoriales et des administrations à signer **des conventions pluriannuelles d'objectifs** permettant la sécurisation des financements des associations (des modèles sont même proposés dans la circulaire) ;
- La définition des missions des DLA (dispositifs locaux d'accompagnement) qui ont but d'accompagner les associations dans leur pérennisation ;
- La reconnaissance de l'excédent raisonnable ;
- La création des postes de délégués départementaux et régionaux à la vie associative (mission du préfet, rôle interministériel) ;
- La définition de l'innovation sociale (article 15 de la loi ESS) pour **répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits ou répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail.**



Retour sur la dernière rencontre inter-structures

Nous étions rassemblées le 05 octobre 2017 pour échanger et partager les pratiques sur les délégations des directrices de crèche.

Nous avons profité pour dire au revoir (et non adieu !!!) à Corinne MERLO, la coordinatrice de l'Acepp83 et lui souhaiter bonne continuation dans sa vie professionnelle.

Que se passe t-il dans le réseau Acepp83 ?

La crèche 123 Soleil accueille Jean Epstein dans le var !

« C'est avec beaucoup de plaisir et de fierté que l'équipe de 16 professionnelles de la crèche associative 123 soleil a accueilli samedi 23 septembre Jean Epstein pour une journée de formation en intra sur les besoins fondamentaux du jeune enfant.

Ce psychosociologue français qui travaille auprès des enfants, des adolescents, des familles et des professionnels de la petite enfance depuis 1974 est reconnu en France et à l'étranger comme un expert de la petite enfance.

Nous avons pu enrichir nos connaissances sur les besoins fondamentaux des jeunes enfants à partir de l'évocation de nombreux travaux actuels, notamment dans le champ des neurosciences et suggérer les attitudes éducatives à mettre en place pour y répondre au mieux. L'objectif étant de le faire à la fois au sein de l'équipe mais aussi en parfaite complémentarité avec les familles.

La matinée s'est articulée autour d'apports théoriques et l'après midi en travaux par petits groupes pour évoquer nos pratiques du terrain. Nous avons travaillé autour de nos points forts dans le cadre du projet existant mais aussi sur nos points faibles et sur les actions nouvelles à mener pour y remédier.

Ce travail nous a permis de prendre conscience des actions positives que nous menons déjà mais aussi de projets nouveaux. La journée s'est terminée par « les idées folles », afin de dynamiser la créativité de l'équipe et repartir les yeux pleins de rêves ! ».

Manon MERLY, directrice de la crèche 1, 2, 3 Soleil

Formations ACEPP83

Les formations collectives :

- Le 17 novembre ➡ « **Le comportement alimentaire du jeune enfant** » animée par Julie PASSAT
- **Attention la formation « Aide-moi à faire tout seul ! La pédagogie d'inspiration Montessori en crèche » prévue initialement le 7 novembre est reportée au 21 novembre 2017.**
- Le 30 novembre ➡ « **Le modèle économique d'une crèche en 2018 adapté au contexte local** » animée par Philippe DUPUY délégué de l'Acepp Nationale.

Les formations en intra-muros :

- Gestes de secours d'urgence adaptés à la petite enfance
 - Lutte incendie (manipulation des moyens d'extinction)
 - Le DUERP
 - Quelles pratiques pour un bien-être au quotidien ?
 - Gestes et postures TMS
 - Les pratiques quotidiennes du professionnel dans ses relations à l'enfant, aux familles et à l'équipe.
 - Accompagnement à la VAE (CAP PE, AP, EJE, ME...)
- Toutes nos formations proposées dans le catalogue peuvent être organisées en intra et adaptées à votre projet. N'hésitez pas à nous contacter.**